

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2014**

NOMBRE DE CONSEILLERS : **En exercice : 29** **Présents : 27** **Votants : 28**

L'an deux mil quatorze, le vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-RAMBERT D'ALBON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Vincent BOURGET, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : **le 23 septembre 2014**

PRESENTS : Mmes, Mlles, MM. Vincent BOURGET, Pierre CHAUTARD, Audrey DELALEX, Jean-Marc TAIRRAZ, Monique ARNAUD, Olivier JACOB, Serge MARTIN, Chantal PARRIAT, Anne-Marie RAOUT, Jean-Yves ANDREATTA, Yves ARCHIER, Horacio DAS NEVES BICHO, Catherine MAGNAT, Christophe SAMIER, Thierry ROUSSERIE, Nathalie POULET, Blandine SARASAR, Angélique VEYRAND, Aurore BATALLER-ESTRUCK, Youssef ELKHCHINE, Gérard ORIOL, Rose-Marie CHAUTANT, Jean-Pierre ANDROUKHA, Marie-Jo SAUVIGNET, Maryse SANCHEZ, Pierre BARJON, Guillaume EPINAT.

POUVOIR : Madame Anne BRUN donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves ANDREATTA

ABSENTE : Madame Fatiha HAMDANI

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Angélique VEYRAND

- **Approbation à l'unanimité du compte-rendu du Conseil Municipal de la séance du 21 août 2014.**
- **M. le Maire, en ce début de conseil, tient à dire un mot sur les deux importants incendies qui ont marqué la commune ces derniers jours. Il félicite les pompiers pour leur dévouement et l'excellent travail qu'ils ont fourni une fois de plus. Félicitations également au personnel et aux enfants du groupe scolaire des Goélands, pour le calme dans lequel ils ont évacué leur école lors du premier incendie. Assurant les sinistrés du soutien de la commune, il annonce que le CCAS, lors de la réunion ayant eu lieu avant le conseil, a décidé de les aider.**
- **Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à s'inscrire à une formation dispensée par l'association des maires de la Drôme, sur le thème des « Risques encourus par les élus ».**
- **M. le Maire informe que la formation pour les élus, consacrée au « Fonctionnement d'une collectivité et à la mise en place d'une équipe municipale », aura lieu le 17 novembre 2014, en mairie de Saint-Rambert d'Albon. Tous les conseillers sont conviés.**
- **Monsieur le Maire demande aux conseillers qui n'ont pas encore donné réponse, de se prononcer sur leur accord ou leur refus de recevoir électroniquement les documents relatifs au Conseil Municipal. Celles et ceux acceptant la dématérialisation sont ainsi invités à fournir leur adresse mail.**
- **Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT :**

2014-51 : (reçu en Préfecture le 26 août 2014)

Vu le sinistre en date du 5 avril 2014 au Centre Social et Culturel Municipal,

Vu le devis de la ville d'un montant de 1 117.28 € concernant l'intervention du personnel des services techniques et la fourniture des vitreries,

Vu le chèque de remboursement de GROUPAMA d'un montant de 1 117.28 €,

☞ Le chèque de remboursement de GROUPAMA d'un montant de 1 117.28 € TTC est accepté.

☞ Un titre de recette sera émis sur le chapitre 7788.



2014-52 : (reçu en Préfecture le 2 septembre 2014)

Vu la demande de Madame Martine MASCARENHAS, d'occuper l'appartement 5 Rue Lucien Chautant,
Vu l'accord de Monsieur le Maire de mettre à disposition l'appartement type 2 d'une superficie de 70 m², à Madame Martine MASCARENHAS,

- ☞ La convention de mise à disposition précaire sera établie et signée par les deux parties. Cette convention est établie à compter du 6 Septembre 2014 pour une période de 3 mois, renouvelable 3 mois.
- ☞ L'indemnité d'occupation est fixée à 350 € par mois et 25 €/mois de charges.

2014-53 : (reçu en Préfecture le 2 septembre 2014)

Vu le sinistre en date du 21 avril 2014 au Centre Social et Culturel Municipal,
Vu le devis de la ville d'un montant de 197,48 € concernant l'intervention du personnel des services techniques et la fourniture de vitreries,

- ☞ Les chèques de remboursement de GROUPAMA d'un montant total de 197,48 € (cent quatre-vingt-dix-sept euros et quarante-huit centimes) sont acceptés.
- ☞ Un titre de recette sera émis sur le chapitre 7788.

2014-54 : (reçu en Préfecture le 23 septembre 2014)

Vu la convention d'autorisation de passage et de travaux pour la restauration du cours d'eau Les Claires pont du stade établie par la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche,

- ☞ La convention d'autorisation de passage et de travaux pour la restauration du cours d'eau Les Claires pont du stade établie par la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche pour une durée de deux ans est acceptée et sera signée par les deux parties.

2014-55 : (reçu en Préfecture le 24 septembre 2014)

Vu la convention de formation pour les élus proposée par l'Association Carrefour des communes-Deltaform pour un montant de 1 800 € qui se déroulera le 17 Novembre 2014 à St Rambert d'Albon,

- ☞ La convention de formation pour les élus proposée par l'Association Carrefour des communes-Deltaform pour un montant de 1 800 € est acceptée et sera signée par les deux parties.

2014-56 : (reçu en Préfecture le 30 septembre 2014)

Vu la demande faite par l'association SPORT MOTO VTT TEAM afin de pouvoir utiliser la piste BMX rue du Rhône,

Vu la proposition de M. le Maire de mettre à disposition la piste BMX rue du Rhône à titre gratuit à l'association SPORT MOTO VTT TEAM à compter du 01 octobre 2014,

- ☞ La convention de mise à disposition de la piste BMX rue du Rhône aux conditions indiquées ci-dessus est acceptée et sera signée par les deux parties.

2014-57 : (reçu en Préfecture le 30 septembre 2014)

Vu la demande d'un agent de suivre la formation des « Journées professionnelles de l'animation globale » les 18, 19 et 20 novembre 2014 à Dijon,

Vu la proposition de Magnesia Process pour la formation de cet agent les 18, 19 et 20 novembre 2014 à Dijon pour un montant de 401 €,

- ☞ La proposition de Magnesia Process pour la formation des « Journées professionnelles de l'animation globale » les 18, 19 et 20 novembre 2014 à Dijon est acceptée et sera signée.
- ☞ Cette formation sera réglée sur présentation d'une facture à l'article 6184.

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS

1. Convention de mise à disposition de la Salle des Fêtes et de la Salle d'Activités à l'Ecole et au Collège Les Goélands

Rapporteur : Madame Audrey DELALEX.

Madame le Rapporteur indique que l'Ecole et Collège Les Goélands, ont demandé à la Commune, de pouvoir utiliser la Salle des Fêtes de Saint-Rambert d'Albon, trois jours par semaine de la manière suivante :

- Mardi : 13h30 à 15h00 ;
- Lundi et jeudi : 12h20 à 13h20 ;
- Lundi, mardi et jeudi : 17h10 à 18h00.

Même demande pour la Salle d'Activités Rue du Levant :

- Vendredi : 08h40 à 11h40.

Ces horaires sont susceptibles d'évoluer en fonction des besoins des écoles et des possibilités que pourra offrir la municipalité. Des avenants pourront ainsi entériner ces changements.

Madame le Rapporteur propose de mettre en place une convention de mise à disposition de la Salle des Fêtes et de la Salle d'Activités.

Les salles seront mises à disposition pour un montant de 1 100 €, pour l'année scolaire 2014-2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** la mise à disposition de la Salle des Fêtes et de la Salle d'Activités, au groupe scolaire Les Goélands, durant l'année scolaire 2014-2015, pour un montant de 1 100 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et les éventuels avenants.

Adoptée par 24 voix POUR et 4 ABSTENTION
(Jean-Pierre ANDROUKHA, Maryse SANCHEZ, Pierre BARJON, Guillaume EPINAT)

📄 Transmis en Préfecture, le 02/10/2014

📄 Acquitté en Préfecture, le 02/10/2014

📄 Affiché, le 08/10/2014

2. Dénomination des espaces publics

Rapporteur : Madame Chantal PARRIAT.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques et des bâtiments publics,

Il est proposé la dénomination suivante :

LOCALISATION	DENOMINATION
Emprise A 1 121 et emprise partielle 1 120	Chemin de Baron

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la dénomination comme indiqué sur le tableau ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer cette information au Service du Cadastre et à la Poste

Adoptée à l'UNANIMITÉ

📄 Transmis en Préfecture, le 02/10/2014

📄 Acquitté en Préfecture, le 02/10/2014

📄 Affiché, le 08/10/2014

3. Conclusion d'un marché pour l'optimisation des contrats d'énergie de la Commune

Rapporteur : Monsieur Serge MARTIN.

Vu la fin des tarifs réglementés de l'électricité et du gaz,

Monsieur le Rapporteur présente l'étude menée par Pros-Energies, un courtier en énergie, c'est-à-dire chargé de conclure des contrats directement avec les fournisseurs. Cette société pourrait optimiser les contrats d'énergie de la Commune, permettant ainsi de réaliser des économies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure un contrat avec la Société Pros-Energies.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser tous les actes relatifs à la bonne exécution du contrat (avenant, résiliation...).

Adoptée par 26 voix POUR et 2 ABSTENTION
(Nathalie POULET, Angélique VEYRAND)

☞ Transmis en Préfecture, le 02/10/2014

☞ Acquitté en Préfecture, le 02/10/2014

☞ Affiché, le 08/10/2014

A l'issue du vote, M. le Maire remercie les deux représentants de la société Pro-Energies (MM. OLLIVIER et CROCHU), venus présenter le projet aux conseillers municipaux et répondre à leurs nombreuses interrogations.

4. Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

Rapporteur : Monsieur Serge MARTIN.

Depuis le 1^{er} juillet 2007 le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence.

Conformément aux articles L.333-1 et L. 441-1 du Code de l'Énergie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Par ailleurs, certains tarifs réglementés de vente (TRV) du gaz naturel sont amenés à disparaître :

- . Dès le 1^{er} janvier 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz seront supprimés pour les bâtiments dont la consommation de gaz naturel excède 200 000 kWh par an.
- . Dès le 1^{er} janvier 2016, les tarifs réglementés de vente de gaz seront supprimés pour les bâtiments dont la consommation de gaz naturel excède 30 000 kWh par an (et 150 000 kWh pour les copropriétés).

Cette suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence, pour les acheteurs soumis aux règles du Code des marchés publics.

Monsieur le Rapporteur précise que, dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses de gaz naturel, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

C'est dans ce contexte qu'Énergie SDED - le syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme - a constitué un groupement de commandes d'achat de gaz naturel et de services associés.

Le groupement de commandes est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

Monsieur le Maire précise également que la liste des membres du groupement de commandes sera arrêtée par Energie SDED le 15 octobre 2014.

La ville de Saint-Rambert d'Albon est consommatrice de gaz naturel pour ses bâtiments et équipements.

Le coordonnateur du groupement est Energie SDED, Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme. Il sera chargé d'organiser, dans le respect du Code des marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle d'Energie SDED, coordonnateur du groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** l'adhésion de la ville au groupement de commandes ayant pour objet l'achat de gaz naturel et de services associés.
- **ACCEPTE** les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement et à transmettre les besoins de la ville, à savoir le détail des consommations de chaque Point de Comptage.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, en fonction des besoins, à passer la commande auprès du représentant du coordonnateur pour signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de Saint-Rambert d'Albon et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commandes.

Adoptée par 26 voix POUR et 2 ABSTENTION

(Nathalie POULET, Angélique VEYRAND)

☞ Transmis en Préfecture, le 02/10/2014

☞ Acquitté en Préfecture, le 02/10/2014

☞ Affiché, le 08/10/2014

5. Tarifs exposants Salon Auto-Moto - Novembre 2014

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc TAIRRAZ.

Du 1^{er} au 2 novembre 2014, se déroulera le salon de l'Auto-Moto à Saint-Rambert d'Albon.

Monsieur le Rapporteur propose de fixer un tarif de **trois cents euros** par exposant souhaitant participer à ce salon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** à trois cents euros par exposant, le tarif de participation au salon de l'Auto-Moto se déroulant du 1^{er} au 2 novembre 2014.

Adoptée à l'UNANIMITÉ

☞ Transmis en Préfecture, le 02/10/2014

☞ Acquitté en Préfecture, le 02/10/2014

☞ Affiché, le 08/10/2014

6. Exonération de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties en faveur des jeunes entreprises innovantes

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc TAIRRAZ.

Monsieur le Rapporteur expose les dispositions de l'article 1383 D du Code Général des Impôts, permettant au Conseil Municipal d'exonérer de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties.

Cela concerne, pour une durée de sept ans, les immeubles appartenant à des entreprises qualifiées de « jeunes entreprises innovantes » et de « jeunes entreprises universitaires » (à condition qu'elles exercent leur activité au 1^{er} janvier de l'année d'imposition).

Il précise que lorsque l'immeuble appartient à une entreprise existant au 1^{er} janvier 2004, celle-ci doit avoir été créée depuis moins de huit ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Cette mesure pourrait faciliter l'installation de nouvelles entreprises sur la Commune et ainsi créer des emplois.

Vu l'article 44 sexies-0 A du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1383 D du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'exonérer de Taxe Foncière sur les propriétés bâties les jeunes entreprises innovantes et jeunes entreprises universitaires,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services de la Direction Générale des Finances Publiques.

Adoptée à l'UNANIMITÉ

📄 Transmis en Préfecture, le 02/10/2014

📄 Acquitté en Préfecture, le 02/10/2014

📄 Affiché, le 08/10/2014

7. Convention de partenariat tripartite « Point ressource d'accompagnement des projets de jeunes »

Rapporteur : Monsieur Pierre CHAUTARD.

Monsieur le Rapporteur indique que la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Drôme, ont créé en 2011 un dispositif partenarial « Point ressource d'accompagnement des projets de jeunes », visant à soutenir et développer les structures accompagnant les jeunes dans le montage de leurs projets, sous réserve qu'elles respectent les engagements détaillés dans la convention ci-annexée.

Une convention a été signée entre ces trois parties pour l'exercice 2013 et pour 2014 il est proposé de reconduire ce dispositif partenarial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ci-annexée.

Adoptée à l'UNANIMITÉ

📄 Transmis en Préfecture, le 02/10/2014

📄 Acquitté en Préfecture, le 02/10/2014

📄 Affiché, le 08/10/2014

8. Convention pluriannuelle de partenariat Parentalité 2014-2017 - Caisse d'Allocations Familiales / Centre Social et Culturel Municipal

Rapporteur : Monsieur Pierre CHAUTARD.

Monsieur le Rapporteur indique que les membres de la Commission d'action sociale de la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme, ont donné leur accord pour la poursuite de leur partenariat et la signature d'une convention pluriannuelle « parentalité » sur les exercices 2014 à 2017, avec le versement de la subvention de fonctionnement annuelle 2014, correspondante de 1 500 euros, pour nos actions « Parent'aise » et « Parentalité en question ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ci-annexée.

Adoptée à l'UNANIMITÉ

✂ Transmis en Préfecture, le 02/10/2014

✂ Acquitté en Préfecture, le 02/10/2014

✂ Affiché, le 08/10/2014

9. Principe de création d'une aire pour les Gens du Voyage

Rapporteur : Monsieur Vincent BOURGET.

Monsieur le Rapporteur rappelle que, selon la loi du 5 juillet 2000, les Communes de plus de 5 000 habitants ont l'obligation de réaliser des aires d'accueil pour les Gens du Voyage.

Le schéma départemental des Gens du Voyage de la Drôme 2013-2018, a fait l'objet d'une validation par arrêté préfectoral en date du 5 septembre 2013. Notre commune est concernée par l'obligation de réaliser une aire d'accueil pour itinérants d'une capacité de seize places. Les communes ont deux ans à compter de la date de publication du schéma pour mettre en œuvre leurs obligations d'accueil.

Sur cette période de deux ans, l'Etat peut contribuer au financement des travaux, dans la limite d'un plafond de dépense subventionnable, fixé par le décret n° 2001-541 du 25 juin 2001 de la façon suivante :

- 70 % du coût H.T. des travaux (achat terrain, travaux et maîtrise d'œuvre) sur une dépense plafonnée à 15 245 € H.T. par place de caravane créée.

A l'expiration de ce délai, soit au-delà du 5 septembre 2015, la Commune ne pourrait plus bénéficier des subventions proposées à l'article 4 de la loi du 5 juillet 2000, et devrait assumer la totalité des charges.

C'est pourquoi il convient de lancer dès à présent ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE SON ACCORD** à Monsieur le Maire pour la création d'une aire pour les Gens du Voyage.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander les subventions auxquelles la Commune pourrait prétendre pour cette mise en place.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout contrat avec un bureau d'études.

Adoptée à l'UNANIMITÉ

✂ Transmis en Préfecture, le 02/10/2014

✂ Acquitté en Préfecture, le 02/10/2014

✂ Affiché, le 08/10/2014

10. Collecte de vêtements par la Croix-Rouge Française

Rapporteur : Monsieur Vincent BOURGET.

Monsieur le Rapporteur rappelle que la Croix-Rouge Française (Unité Locale Drôme Septentrionale) située à Tain l'Hermitage, collecte auprès des particuliers des vêtements, linge de maison, chaussures et autres.

Puis, elle trie ces textiles en fonction des besoins de redistribution ; le reste étant destiné au recyclage.

Afin de faciliter cette collecte, à l'occasion de nouvelles implantations de conteneurs, la Croix-Rouge Française et la Commune jugent utile d'apporter une régularisation, quant aux emplacements existants, sans gêner la circulation et le public.

Ainsi, le nombre de conteneurs serait de sept et les emplacements seraient les suivants :

- Résidence du Romanais - Deux conteneurs ;
- Route d'Anneyron vers la Gendarmerie - Deux conteneurs ;
- Passage à niveau des Basses Clavettes - Un conteneur ;
- Val d'Or, Rue des Prés - Un conteneur ;
- Place du 8 mai 1945 - Un conteneur.

Une convention d'occupation du domaine public serait donc nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer la convention ci-annexée entre la Croix-Rouge Française et la Commune pour la mise en place de conteneurs destinés à cette collecte.

Adoptée à l'UNANIMITÉ

☞ Transmis en Préfecture, le 02/10/2014

☞ Acquitté en Préfecture, le 02/10/2014

☞ Affiché, le 08/10/2014

QUESTIONS DIVERSES

Question posée par Gérard ORIOL : Quel est le véritable motif de la non remise en service des fontaines devant la mairie (alors que l'installateur nous a assuré du bon état de ces installations) ?

Réponse de Vincent BOURGET : Elles sont enfin réparées mais l'arrivée de la période hivernale rendait leur remise en route sans intérêt.

Question posée par Gérard ORIOL : Quel est le coût des rythmes scolaires ?

Réponse de Vincent BOURGET : Il est effectivement fort logique de se poser la question, tant cette réforme met les collectivités dans une situation délicate. A ce jour, 2 249 € de matériels divers ont été payés. A cela viendra s'ajouter du matériel, pour un montant moins important, lors des périodes suivantes.

Pour la seule école Pierre Pascal-Turc, Mme Guillon, du service des ressources humaines en mairie, a évalué à plus de 15 600 € le coût en personnel jusqu'au 31/12/2014.

Ses estimations sont de plus de 40 000 € sur l'année scolaire entière.

Ce chiffre est susceptible d'évoluer en fonction des intervenants recrutés.

Pour l'ensemble des écoles, ses estimations sont de 41 000 € jusqu'au 31/12/2014 ; soit environ 123 000 € sur l'ensemble de l'année.

De plus, à ces sommes, il conviendrait d'ajouter la part de leur temps de travail que les employés communaux consacrent aux TAPS (temps d'activités périscolaires).

Il a en effet fallu en mobiliser une quinzaine.

Les recettes, provenant de la Communauté de Communes et de l'État, seront d'environ 109 000 € pour l'année scolaire complète.

Cette somme est susceptible d'évoluer puisqu'elle est basée sur le montant maximal (89 €) que la Communauté de Communes alloue par enfant.

D'autres menaces, plus inquiétantes encore, existent sur la pérennité du financement par l'État dans l'avenir...

Question posée par Maryse SANCHEZ : Quel est le sens de priorité au croisement de la rue de la Forge et de la rue des Ecoles (présence de deux stops) ?

Réponse de Vincent BOURGET : Comme toujours, la priorité à droite s'applique. Nous avons préféré 2 stops au lieu de « cédez le passage » car tout automobiliste qui respecte le code de la route est obligé de s'arrêter à un stop : ce qui réduit la vitesse. On n'est jamais assez prudents dans un secteur fréquenté par de nombreux enfants.

Question posée par Maryse SANCHEZ : Au 65 de la rue de Marseille, un trou a été fait par le SDED pour l'enfouissement des réseaux mais les matériaux extraits ont été posés sur le trottoir gênant la circulation des piétons, des poussettes.... Quelle est la date prévue pour le comblement de ce trou ?

Réponse de Serge MARTIN : Le correspondant du SDED pour la commune (Jean-Luc DEBON) suit le chantier et a contacté, sur notre demande, l'entreprise GIAMATTEO, afin que celle-ci rebouche le trou. Ces travaux sont donc imminents.

INFORMATIONS

• M. le Maire informe que la Direction Générale des Finances Publiques a retenu, suite à la délibération prise par le conseil municipal en date du 23 mai 2014, les personnes suivantes pour faire partie de la Commission Communale des impôts directs (CCID) :

- Titulaires : Mmes Monique ARNAUD, Andrée AUGER et Angélique VEYRAND ;
MM. Olivier CADEZ, Paul CONJARD, Serge MARTIN, Christian SEUX et Jean-Marc TAIRRAZ.
- Suppléants : Mmes Anne BRUN, Christine MIELLON et Nathalie MILLOUD ;
MM. Yves ARCHIER, Wilfried CAPEVAND, Erick CHAVANON, Guillaume EPINAT et Jean-Paul ZANETTI.

• M. le Maire informe le Conseil Municipal, que plusieurs Rambertois ont été retenus pour faire partie de la Commission Intercommunale des impôts directs :

- ♦ Mme Edith MAGNAT, MM. Sylvain DUMAS et Guillaume EPINAT en tant que titulaires ;
- ♦ M. Gérard ORIOL en tant que suppléant.

• Le 23 octobre 2014, aura lieu dans notre commune, le Congrès Départemental des Maires et présidents de Communautés de Communes de la Drôme.

Clôture du Conseil Municipal à 21h00

Monsieur Le Maire
Vincent BOURGET

